

CONTRAT PAIN



Le présent contrat lie deux parties :

- Notre boulanger qui nous fournit les pains produits en respectant le cahier des charges d'un pain Bio et en utilisant les farines fournies par GAEC Thibault :
« Micheletti's Délices », Frédéric Micheletti, 1 place de la Concorde, 89690 Chéroy.
- Et le consomm'acteur,
 Compléter ci-dessus

M. ou Mme :

Téléphone :

Courriel :

Termes du contrat

Le boulanger s'engage à livrer les pains à chacun des rendez-vous fixés par le présent contrat.

En cas de force majeure, la livraison pourrait être annulée et sera donc automatiquement reportée à la suite du présent contrat.

Le consomm'acteur s'engage à payer d'avance les pains et à venir les retirer lors de la distribution : de 18h15 à 19h15, sous le porche au 15 rue de la République, 89690 Chéroy (prévoir un sac).

Sauf le 17 février 2023, durant les congés du boulanger, il n'y aura pas de pain.

A tout moment, le consomm'acteur peut adhérer au présent contrat, celui-ci prenant effet le 1^{er} vendredi du mois suivant la réception du contrat et de son règlement.

Tout pain non retiré sera considéré comme perdu.

Le consomm'acteur peut désigner quelqu'un (adhérent ou non) pour venir chercher son pain à sa place. Il doit en informer par courriel l'Amapp à l'adresse suivante : contact@amappcheroy.fr.

Païement

Le paiement se fait par chèque à libeller à l'ordre de « Micheletti's Délices ».

Ce contrat doit être accompagné de la totalité du règlement, à raison de 1 chèque par mois correspondant au montant de la commande pour chaque mois (soit, 6 chèques).

Les chèques sont tirés chaque début de mois.

Toutefois, dans la mesure où le montant total du contrat ne dépasse pas 30 €, il est possible d'établir 1 seul chèque. Celui-ci sera tiré au démarrage du contrat.

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en pains suivant le calendrier suivant :

Compléter ci-après avec les quantités désirées pour chaque livraison

Vous pouvez mettre des quantités différentes pour chaque vendredi et indiquer « 0 » pour certains vendredis.

Pain long, environ 450 g : 2,10 €

Pain aux céréales, environ 450 g : 2,60 €

Pain de petit épeautre, environ 320 g : 2,85 €

Nom du cosomm'acteur.....

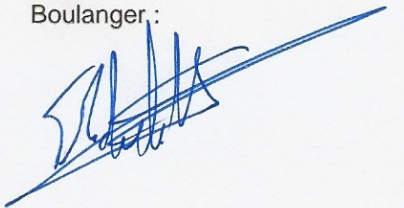
Date	Pain long		Pain aux céréales		Pain de petit épeautre		Total mois
	Non tranché	Tranché	Non tranché	Tranché	Non tranché	Tranché	
06/01/2023							
13/01/2023							
20/01/2023							
27/01/2023							
TOTAL JANVIER	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		
03/02/2023							
10/02/2023							
17/02/2023	CONGES DU BOULANGER - PAS DE PAIN						
24/02/2023							
TOTAL FEVRIER	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		
03/03/2023							
10/03/2023							
17/03/2023							
24/03/2023							
31/03/2023							
TOTAL MARS	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		
07/04/2023							
14/04/2023							
21/04/2023							
28/04/2023							
TOTAL AVRIL	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		
05/05/2023							
12/05/2023							
19/05/2023							
26/05/2023							
TOTAL MAI	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		
02/06/2023							
09/06/2023							
16/06/2023							
23/06/2023							
30/06/2023							
TOTAL JUIN	_____ x 2,10€ = _____		_____ x 2,60€ = _____		_____ x 2,85€ = _____		

Merci de vérifier vos montants

Ce calendrier ne peut plus être modifié en cours de contrat.

Nb de chèques remis :
6 chèques O**Contacts Tuteurs**Isabelle Ksyk 07 65 50 83 92 ou Agnès Dutrévis 09 50 19 65 60
Courriel : contact@amappcheroy.fr**1 chèque si total ≤ 30 € uniquement O****Signatures**

Boulangier :



Adhérent

Le contrat est établi en trois exemplaires : un pour chaque contractant et un pour l'association.